

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention passée le 6 Février 1978 entre la Commune de LUDRES et la Société les "4 Pentes" siège social 15, Avenue Paul Doumer, 92508 RUEIL MALMAISONS, cette dernière devait verser à la Commune une participation financière de 144 247 F TTC, actualisables.

Cette convention a été approuvée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 12 Avril 1978.

L'article 3 de ladite convention prévoyait une actualisation à compter du mois de Janvier 1977 jusqu'à la date du versement effectif.

Par lettre du mois de Mars 1978, la Société "Les 4 Pentes" a proposé à la Commune de se libérer du montant de la participation en échange d'une exécution des travaux prévus à ladite convention.

Le District de l'Agglomération Nancéienne ayant tardé à signer en ce qui le concerne la convention de participation, les travaux n'ont démarré qu'au mois de Mai. La société "Les 4 Pentes" s'est donc libé-

.../...
rée de sa participation par un versement du 18 Mai 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- La participation financière d'un montant TTC de 144 247 F sera actualisée de Janvier 1977 à Mars 1978 suivant l'indice TP 01 publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.